



COMMUNE DE PLOUVIEN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 mai 2019

Nombre de membres :
En exercice : 25
Présents : 22
Votants : 24

Date de publication : 15 mai 2019

L'an **deux mille dix-neuf** le **mardi 14 mai**, à 18^h, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Florence BERNARD, Fatima SALVADOR, Bertrand ABIVEN, Pierre JOLLÉ, Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, Damien GOGUER, Stéphanie SABY, Christine CAM, Christian LE BRIS, Marie-Françoise GOFF, Sébastien KERVOAL, Jean-Yvon CHARRETEUR, Hélène CORRE, Katy L'HOSTIS, Frédéric GUIRRIEC, Jacqueline JACOPIN, René MONFORT, Myriam LE BORGNE, Elodie JOUBERT ;

Absents avec procuration : Yvon RICHARD, Mariette L'AZOU ;

Absente sans procuration : Mannaïg BERGOT ;

Secrétaire de séance : Elodie JOUBERT.

Délibération n° 01
14 mai 2019

Scolarisation des enfants de maternelle et primaire **Montant du Contrat d'Association 2019 avec l'Ecole Saint-Jaoua**

Les contributions sur fonds publics aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés trouvent leur source dans la Loi 59-1557 du 31 décembre 1959 dite **Loi Debré** et reprise dans l'article L 442-5 du Code de l'Éducation.

Elles concernent les seuls établissements sous contrat d'association avec l'Etat, dont l'Ecole Saint-Jaoua, qui rémunèrent les enseignants de ces écoles privées.

Selon la loi citée, « *Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles de classes correspondantes de l'enseignement public* ». Les investissements ne sont pas pris en charge par les collectivités.

A Plouvien, ce montant par élève est de 670 € depuis 2015 :

2015 : 670,00 € x 176 élèves = 117 920 €

2016 : 670,00 € x 170 élèves = 113 900 €

2017 : 670,00 € x 169 élèves = 113 230 €

2018 : 670,00 € x 166 élèves = 111 220 €

A cette somme étaient rajoutés 15 € / élève de coût de prestations des services techniques municipaux sur l'enceinte de l'Ecole Saint-Jaoua (soit pour 2018 : 166 élèves x 15 € = 2 490 €).

Les échanges entre l'Ecole et la Mairie ont mis en évidence :

- un décalage entre l'inflation constatée entre 2015 et 2019 (+ 5 %) et l'absence de revalorisation du forfait,
- le fait que des travaux d'enrobé au sein de l'Ecole ont réduit la durée des interventions du service municipal des Espaces Verts.

C'est pourquoi le Conseil Municipal,

Sur proposition de Dominique Bergot,

Adopte les propositions suivantes, validées en commission des Finances :

- Montant 2019 du Contrat d'Association avec l'OGEC Saint-Jaoua - Année scolaire 2018 / 2019 :

Montant 2019 porté à 700 € (+ 10 € de prestations des services techniques municipaux, soit 710 € par élève, domicilié à Plouvien, scolarisé au 1^{er} janvier 2019 au sein de l'école Saint-Jaoua).

La somme due à l'OGEC Saint-Jaoua au titre de l'année budgétaire 2019 s'élève à 700 € x 170 élèves déclarés au 1^{er} janvier 2019 = 119 000 €.

- Relations 2018 / 2019 avec les communes extérieures :

Pour le calcul de la contribution aux dépenses de fonctionnement 2018 / 2019 des enfants de Plouvien scolarisés dans des communes extérieures pour des enseignements n'existant pas localement, le montant à prendre en compte sera de 700 € + 10 € soit 710 €, sous réserve de ne pas dépasser la somme votée à ce même titre par les communes d'accueil.

Délibération n° 02
14 mai 2019

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays des Abers **Avis du Conseil Municipal sur le projet arrêté**

Les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers ont été modifiés par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2015, après délibérations favorables prises par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, afin d'engager rapidement l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Suite à ce transfert de compétence en matière de « PLU, document en tenant lieu et carte communal » des communes vers la CCPA effectif au 1^{er} novembre 2015, le Conseil de Communauté du Pays des Abers a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat lors de sa séance du 17 décembre 2015, et a défini les modalités de concertation avec la population et les objectifs de la procédure.

En parallèle de cette délibération, le conseil communautaire a arrêté le 17 décembre 2015 également, les modalités

de collaboration territoriale permettant d'associer étroitement les communes à la procédure.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues au sein des conseils municipaux au mois de janvier et février 2017 afin qu'elles soient soumises au débat devant le conseil communautaire le 16 mars 2017.

Depuis la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Pays des Abers, le 17 décembre 2015, les nombreuses études et réunions menées lors de ces trois années ont permis d'élaborer le projet de PLUi.

Lors de sa séance du **18 avril 2019**, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi, afin que celui-ci soit soumis à l'avis des communes, des personnes publiques associées, de commissions spécialisées en matière d'habitat, d'environnement et de préservation des terres agricoles, puis à l'avis du public dans le cadre de l'enquête publique.

Les ambitions de la Communauté de Communes du Pays des Abers se déclinent en 3 axes au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables avec comme préoccupation majeure l'attractivité du territoire et la qualité de son cadre de vie.

Ces 3 axes constituent le projet politique d'aménagement porté par les élus du territoire avec comme objectifs transversaux à ces grandes orientations :

- Le dynamisme des centres-bourgs,
- La priorité au renouvellement urbain,
- Le développement des filières économiques locales et d'avenir,
- La protection des espaces naturels et agricoles,
- La préservation de la qualité des eaux.

L'objectif du territoire traduit dans ce document est de permettre un accueil de population correspondant à une croissance démographique annuelle de 0,45 % pour les 20 prochaines années, soit un gain de plus de 4 000 habitants. Cette projection conduit à plus de 44 100 habitants à horizon 20 ans.

Pour atteindre cet objectif démographique, l'objectif de production s'élève à 250 logements par an, comprenant à la fois les résidences principales et les résidences secondaires. La répartition de ces logements à produire chaque année se base donc sur deux principes :

- Conforter Plabennec en tant que polarité structurante du territoire, et Lannilis et Plouguerneau en tant que polarités relais, conformément aux dispositions du SCOT.
- Assurer un dynamisme démographique aux autres communes en fonction de leur niveau d'équipement et de leur poids démographique (*population DGF*).

Le PLUi entend conforter les centralités afin de maintenir une certaine vitalité, renforcer l'attractivité du territoire, privilégier le renouvellement urbain à l'étalement urbain. Ces lieux de vie répondent à différentes fonctions : commerces, services, habitat, activités culturelles, etc. La reconquête des centres-bourgs passe, entre autres, par l'exploitation du potentiel de construction dans les espaces urbanisés, la réalisation d'espaces publics conviviaux, l'organisation et la mise en œuvre de nouvelles offres de stationnement (stationnement mutualisé, rotation, ...).

Aussi, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) favorisent l'aménagement d'aires de stationnement mutualisées pour les places supplémentaires. En outre, les OAP à vocation d'habitat traduisent les objectifs.

Par ailleurs, le PLUi traduit des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles. L'objectif global de réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles, porté plus particulièrement par l'habitat, sera à minima, de l'ordre de 26 % à l'échelle du territoire intercommunal par rapport à la consommation d'espaces de la décennie passée. Pour cela, près de 35 % de la production se fera en renouvellement urbain.

Le projet de territoire s'est traduit par une réduction de surfaces à ouvrir à l'urbanisation de plus de 52 % (283 hectares contre 593 hectares aux documents d'urbanisme en vigueur). Les zones agricoles représentent près de 70 % du territoire intercommunal et concernent en partie les réservoirs de biodiversité ordinaire du SCOT du Pays de Brest. Les zones naturelles représentent 21 % du territoire et comprennent notamment les réservoirs de biodiversité majeurs du SCOT du pays de Brest. Les zones urbaines représentent 7,8 % du territoire contre 6,8 % aux documents d'urbanisme en vigueur.

Des prescriptions permettent également de protéger les éléments naturels participant à la richesse paysagère du territoire et à l'attractivité de celui-ci. Ainsi, les espaces boisés classés, les haies et boisements ainsi que les zones humides sont protégés. On note une diminution des espaces boisés classés par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur en raison du déclassement de certains boisements humides afin de permettre une gestion écologique de ces milieux.

Le projet de PLUi arrêté est donc soumis à l'avis des communes et des personnes publiques associées, qui auront 3 mois à partir de la date de consultation pour émettre leur avis.

Et PLOUVIEN ?

Les objectifs du PLUI et leur traduction se concrétisent pour la commune de Plouvien par un classement et des O.A.P. (orientations d'aménagement et de programmation) qui seront présentés au conseil municipal.

L'élaboration du P.L.U.I. sur notre commune a été régulièrement suivie par l'adjoint à l'urbanisme et la commission « finances-urbanisme- administration générale ».

Des modifications, à condition qu'elles ne portent pas atteinte à l'économie générale du PLUI, pourront être apportées au document à l'occasion de l'enquête publique qui devrait avoir lieu entre la mi-août et la mi-septembre.

Le Conseil Municipal de PLOUVIEN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.151-48, L.153-14 et L.153-18

Vu les statuts de la Communauté de communes du pays des Abers,
Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers, laquelle a désormais la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale » à compter du 1er novembre 2015,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays des Abers en date du 17 décembre 2015 relative à la prescription d'une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays des Abers.
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays des Abers en date du 17 décembre 2015 approuvant les modalités de collaboration avec les communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Abers,
Vu les conclusions de la commission intercommunale d'urbanisme valant conférence d'urbanisme qui s'est tenue le 19 janvier 2017,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays des Abers en date du 16 mars 2017 actant le débat sur les orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays des Abers,
Vu les conclusions de la commission intercommunale d'urbanisme valant conférence d'urbanisme qui s'est tenue le 27 février 2019,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**Sur proposition de Bertrand Abiven et du Maire,
A l'unanimité,**

Emet un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par le Conseil Communautaire du 18 avril 2019.

Délibération n° 03
14 mai 2019

**Lotissement de Langroades
Cession à la commune des équipements à usage public**

La société Finis'terrains, titulaire en 2013 du permis d'aménager PA0292091300001M1 le lotissement dit, de « Langroades », desservi depuis les travaux par les rues Tanguy Malmanche et Chateaubriand, a sollicité le 20 décembre 2018 juin 2018 l'officialisation de la cession à la commune des équipements à usage public dépendant de ce lotissement privé de 17 lots.

Cette cession s'effectue en vertu de la convention passée le 30 avril 2013 avec la commune, prévoyant le transfert des équipements communs dans le Domaine Public Communal.

Cette convention a été signée lors du dépôt du permis d'aménager cité plus haut, et jointe au dossier.

Elle entraîne la dispense de constitution d'une association syndicale (Article R442-8 du code de l'Urbanisme).

Un acte notarié est nécessaire à l'effectivité du transfert.

La parcelle concernée est cadastrée AA 352 et possède une surface totale de 2 191 m².

Les travaux ont été régulièrement réceptionnés et les réseaux tant d'assainissement collectif, d'eau potable, qu'électrique, ne présentent pas de vice de fonctionnement. La voirie est également en bon état.

Les espaces publics sont constitués :

- de la voirie,
- d'espaces de stationnement.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les travaux internes à ce lotissement ont été régulièrement réceptionnés (documents techniques disponibles en mairie),

Considérant, qu'à ce jour, aucun vice n'est apparu suite à ces travaux,

Sur proposition de Pierre Jollé,

➤ **donne droit à la demande de Finis'terrains aux conditions suivantes :**

- **Prise en charge de la transaction par Finis'terrains,**
- **Entretien des haies par les habitants, car étant situées dans chaque parcelle construite,**
- **Entretien des espaces bitumés à la charge de la commune,**
- **autorise le Maire à signer l'acte notarié qui en découlera chez Maître Crenn, notaire à Bourg-Blanc.**

Délibération n° 04
14 mai 2019

**Lotissement « Le Clos Saint-Jean »
Cession à la commune des équipements à usage public**

La société FIMA, titulaire en 2014 du permis d'aménager PA0292091400001 le lotissement dit, Clos Saint-Jean », desservi depuis les travaux par la rue Chateaubriand, a sollicité l'officialisation de la cession à la commune des équipements à usage public dépendant de ce lotissement privé de 4 lots.

Cette cession s'effectue en vertu de la convention passée en 2014 avec la commune, prévoyant le transfert des équipements communs dans le Domaine Public Communal. Cette convention a été signée lors du dépôt du permis d'aménager cité plus haut, et jointe au dossier.

Elle entraîne la dispense de constitution d'une association syndicale (Article R442-8 du code de l'Urbanisme).

Un acte notarié est nécessaire à l'effectivité du transfert.

Les parcelles concernées sont cadastrées AA 364 et AA 368 et possèdent une surface totale de 410 m².

Les travaux ont été régulièrement réceptionnés en 2018 et les réseaux tant d'assainissement collectif, d'eau potable, qu'électrique, ne présentent pas de vice de fonctionnement. La voirie est également en bon état.

Les espaces publics sont constitués :

- de la voirie,
- d'espaces de stationnement.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les travaux internes à ce lotissement ont été régulièrement réceptionnés (documents techniques disponibles en mairie),

Considérant, qu'à ce jour, aucun vice n'est apparu suite à ces travaux,

Sur proposition de Pierre Jollé,

➤ **donne droit à la demande de FIMA aux conditions suivantes :**

- **Prise en charge de la transaction par FIMA,**
- **Entretien des haies par les habitants, car étant situées dans chaque parcelle construite,**
- **Entretien des espaces bitumés à la charge de la commune,**
- **autorise le Maire à signer l'acte notarié qui en découlera chez Maître Crenn, notaire à Bourg-Blanc.**

Délibération n° 05
14 mai 2019

Avenir Sportif de Plouvien

- **Mise à disposition partielle de la commune d'un salarié du club**
- **Convention de financement**
- **Subvention**

L'Avenir Sportif de Plouvien (ASP) emploie depuis le 31 décembre 2014 un jeune en contrat aidé.

Ce contrat venant de s'achever au printemps 2019, considérant la nécessité pour le club de disposer de cette personne pour des activités d'encadrement et autres tâches diverses, la commune et l'association se sont accordées pour trouver un dispositif financier de pérennisation de l'emploi.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal du 22 mars 2019 a pris 2 décisions de principe :

- une partie du temps du salarié (environ la moitié) sera consacrée à des tâches municipales, sous la responsabilité directe de la mairie par mise à disposition,
- la commune octroie une aide financière à l'ASP, sous forme d'une subvention d'environ 12 000 €, permettant, sur un contrat de 30 h / semaine (accepté par le salarié) un salaire correspondant au SMIC.

Ce même Conseil a également décidé qu'un projet de convention réglant les relations de la commune et de l'ASP sur l'agent sera présenté au Conseil Municipal du 14 mai 2019 pour validation et autorisation de signature par le Maire.

Le salarié interviendra, par mise à disposition auprès de la commune, en plus de ses fonctions propre d'animateur sportif au sein du club, sur les tâches suivantes :

- Accueil de loisirs sans hébergement, durant les vacances scolaires et les mercredis, en tant qu'animateur,
- Activités périscolaires telles que la garderie périscolaire et le temps méridien sur l'Ecole Publique des Moulins,
- Nettoyage des vestiaires du stade municipal Jean Bothorel, durant la saison sportive (Du 15 août au 31 mai, avec coupure d'une semaine à Noël) en tant qu'agent d'entretien.
- Chantiers organisés par les services techniques municipaux, faisant appel à ses compétences techniques.

Le nombre total d'heures de travail rémunérées du salarié, toutes fonctions confondues, sera de 30 h par semaine ou 1 560 h annualisées. (30 h x 52 semaines), les congés annuels s'intégrant à cette organisation.

La convention s'appliquera pour une période d'un an, du 1^{er} juin 2019 au 30 avril 2020.

La subvention que le Conseil est invité à verser à l'ASP est de 9 490 € (5 530 € en 2019 - 3 960 € en 2020) sur la période 2019 / 2020 avec un versement mensuel de 790 €.

Les 9 490 € représentent le reste à charge du coût du salarié, après vérification de la commune.

La convention évoquée, figurant en annexe, approuvée par le club, a pour objet :

- d'organiser les différentes fonctions du salarié de l'ASP au sein des services municipaux,
- de mettre en œuvre un dispositif d'évaluation quantitative et qualitative du temps consacré par ce salarié au service de la commune,
- de fixer les conditions de versement de la subvention communale à l'ASP en contrepartie des prestations réalisées par ce salarié pour le compte de la Commune,
- de préciser les conditions de mise à disposition de la commune de ce salarié en matière de responsabilité, de lien hiérarchique et de formation.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Fatima Salvador,

- approuve cette convention,

- autorise le Maire à la signer,

- décide du versement d'une subvention de 9 490 € à l'Avenir Sportif de Plouvien (5 530 € en 2019 et 3 960 € en 2020).

Délibération n° 06
14 mai 2019

Bibliothèque actuelle

- **Devenir du bâtiment**
- **Lancement des travaux**

A l'issue des travaux de rénovation de l'ancien presbytère pour en faire une médiathèque, les actuels locaux, situés place de la Gare, n'auront plus leur usage actuel.

La question de la destination future de ce bâtiment vieillissant se pose.

Ce bâtiment ne répond plus aux normes en matière thermique par absence d'isolation efficace et de double vitrage. Sa mise en conformité serait très coûteuse. A noter que la toiture n'est pas amiantée et est constituée de bardeaux bitumineux.

L'actuelle bibliothèque occupe une superficie de **190 m²** au sol. Elle a successivement servi de local des services techniques, puis a été affectée après des travaux d'aménagement interne au club du 3^{ème} âge avant d'accueillir la bibliothèque municipale.

La place de la Gare occupe actuellement une superficie approximative de **2 100 m²** (par comparaison, la place des Fusillés à une superficie de 1 000 m² et la place de la Forge de 1 500 m²).

Sommairement deux solutions peuvent être envisagées :

- garder le bâtiment, à titre provisoire ou définitif, mais a priori seulement pour en faire un entrepôt pour les besoins de la commune ou des associations. La commune n'a pas aujourd'hui de besoins de cette nature et, même si les demandes des associations ne sont pas toujours satisfaites, il n'y a pas actuellement de problèmes insolubles en ce domaine.

- le déconstruire pour donner des potentialités supplémentaires à l'aménagement futur de la place de la Gare.

Après avis favorable de la commission Travaux,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Considérant le peu d'intérêt du maintien en l'état de ce bâtiment,

Considérant l'avantage de libérer cette zone pour un aménagement / agrandissement futur de la place de la Gare,

A l'unanimité,

- Décide de la déconstruction du bâtiment « Bibliothèque »,

- Autorise le Maire à lancer la procédure d'étude et de travaux aboutissant à la démolition du bâtiment,

- Autorise le Maire à signer les marchés qui découleront de cette décision.

Délibération n° 07
14 mai 2019

Bibliothèque actuelle

Cession foncière d'une parcelle limitrophe

En 1996, la commune a acheté à Madame Marie-Louise Piriou, au 117 de la rue de la Libération, en limite de la propriété bâtie de Monsieur et Madame Guillaume Philippe, actuels propriétaires, une parcelle de **56 m²**, dans laquelle existait un petit bâtiment, au prix de 40 000 francs (6 097,96 € - 108,89 € / m²).

La maison quant à elle a été vendue à l'époque à Madame Madeleine Bihan, revendue aux époux Philippe.

Cette acquisition était un achat de précaution en réserve foncière dans l'hypothèse où aurait été décidé l'agrandissement de l'actuelle bibliothèque, qui était à l'époque dévolue au club du 3^{ème} âge. Cette parcelle est close par un mur de parpaings.

Monsieur et Madame Philippe, qui avaient eu l'autorisation du Conseil Municipal en 2006 de louer cet espace et d'y édifier des bâtiments légers ou soumis à déclaration préalable, souhaitent aujourd'hui l'acquérir.

Le maintien de cette petite parcelle dans le giron communal présente peu d'intérêt pour l'aménagement de la place de la Gare. Il obligerait par ailleurs la commune à reconstruire un mur à la limite de la propriété de Monsieur et Madame Philippe.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord de principe à la revente de cette parcelle au prix de 60 € / m² négocié avec les acheteurs. Tous les frais seraient à leur charge.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

- délibère sur le principe de la vente de la parcelle limitrophe de la bibliothèque de 56 m² aux consorts Philippe,

- autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Délibération n° 08
14 mai 2019

Médiathèque

Nouvelle sollicitation de subventions pour l'achat du mobilier, du matériel informatique et des collections

Le chantier de construction de la Médiathèque suit son cours, sans retard sur le planning.

Le déménagement est prévu en été pour ouverture au public le 28 septembre 2019.

La responsable de la Médiathèque a étudié les équipements nécessaires au fonctionnement du service en matière de mobilier, d'informatique, de fonds d'ouvrage et documents divers (DVD, Comics, jeux vidéo et Publics empêchés ...). Le montant des investissements nécessaires, selon estimation, et donc avant consultation des fournisseurs, était le suivant, pour un montant global de 91 000 € HT :

- Mobilier :

- entre 53 000 € HT et 58 000 € HT, selon les options, avec des recettes émanant de la DRAC et du CD29 entre 24 000 € et 26 400 €.

- Informatique :

- 18 000 € HT avec des recettes DRAC et CD29 à hauteur de 14 400 €.

- Nouveaux fonds :

- 15 000 € HT sur 2 ans avec financement DRAC et CD29 de 12 000 €.

Le Conseil Municipal du 15 janvier dernier avait validé ces chiffres, autorisé le Maire à lancer les consultations de fournisseur et à solliciter les subventions auprès du CD 29 et de la DRAC. Les dossiers de demande de financement ont été transmis sur ces bases.

Les consultations de fournisseur ont abouti aux résultats suivants :

EQUIPEMENTS DE LA MEDIATHEQUE DE PLOUVIEN		
Nature des achats	Fournisseurs choisis	Montant HT
Equipelement mobilier et rayonnages	BCI	52 689,32 €
Mobilier de confort, tables et chaises	PAILLARD	10 591,27 €
Total MOBILIER		63 280,59 €
Matériels informatiques	OMR	15 750,00 €
Equipements pour jeux vidéos	DARTY	2 772,24 €
Total INFORMATIQUE		18 522,24 €
Livres, jeux de société, DVD, livres-CD	Dialogues, Enfants de Dialogues, Excalibulles...	12 000,00 €
Jeux vidéo	A déterminer	3 000,00 €
Total COLLECTIONS		15 000,00 €
TOTAL GENERAL		96 802,83 €

Ce montant de 96 802,83 € HT étant supérieur au chiffre estimé de 91 000 € HT, les financeurs ont souhaité une nouvelle décision du Conseil Municipal afin de mettre la délibération d'approbation du plan de financement en adéquation avec la réalité des chiffres.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de René Monfort,
Autorise le Maire à solliciter les subventions possibles auprès de la DRAC et du CD29 sur la base du nouveau plan de financement.

Délibération n° 09
14 mai 2019

Géo-référencement des réseaux d'éclairage public
- Mise en œuvre
- Participation financière de la commune

Le présent dossier revient en séance après avoir été étudié par les conseillers lors de la séance du 13 février 2019, sans suite donnée.

L'évolution du cadre réglementaire relatif aux travaux à proximité des réseaux, liées à des faits divers assez récents impose de nouvelles obligations aux communes.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains d'éclairage public existant, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1^{er} janvier 2019 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo-référencés pour les réseaux sensibles enterrés en zones urbaines de plus de 2 000 habitants ;
- 1^{er} janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo-référencés pour les réseaux sensibles enterrés en zones rurales.

Plouvien est concerné par la date du 1^{er} janvier 2019.

La responsabilité de ce géo-référencement revient aux communes qui assurent leur exploitation.

Il s'agit de disposer d'une cartographie précise et géo-référencée de ce réseau et de permettre des échanges d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrage et entreprises de travaux.

Pour accompagner les communes dans cette démarche, le SDEF, à qui a été transférée la compétence « Entretien et maintenance des installations d'éclairage public », a prévu de confier à un prestataire la mission de repositionner sur le terrain les réseaux avec la précision de 40 cm exigée par la réglementation.

Le montant de la prestation pour Plouvien est de 5 636,25 € HT avec une participation de 1 690,88 € (30 % selon le règlement financier du syndicat), le SDEF assumant la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Pierre Jollé,
- donne son accord à la réalisation du géo-référencement des réseaux d'éclairage public communaux par le SDEF ;
- approuve le financement proposé ci-dessus ;
- autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de cette prestation.

Délibération n° 10
14 mai 2019

Subvention aux associations
Répartition 2019

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à décider de l'attribution et du montant des subventions qui constituent la contribution financière de la Commune :

- soit aux activités de mission d'intérêt général menées par des associations, en particulier dans le domaine social, qu'elles aient leur siège à Plouvien ou ailleurs ;
- soit aux associations assurant des animations et des activités dans les domaines culturel, socio-culturel, sportif, d'animation ou de loisirs.

Cette aide est attribuée en priorité - mais non exclusivement - au bénéfice des adhérents de Plouvien (en particulier des jeunes et des enfants) et aux associations de Plouvien pour limiter le coût des adhésions et des activités.

La Commission Culture - Animations - Sports a étudié les demandes de subvention reçues en Mairie pour l'année 2019, qu'elles émanent de Plouvien ou de l'extérieur (quelques associations ont fait savoir qu'elles ne sollicitaient pas de subventions).

Les pièces exigées depuis 2016 comportent des documents relatifs à l'existence légale de l'association, à son fonctionnement, à l'assurance responsabilité civile et les relevés bancaires exhaustifs. La commune respecte ainsi les règles de gestion de l'argent public. Sans ces pièces, aucune subvention ne peut être accordée.

Le montant du crédit alloué au budget 2019 s'élève à 126 000 €.

Les règles de calcul pour les attributions individuelles consistent en une attribution de points selon le croisement des critères suivants :

- Associations sportives avec / sans compétition,
- Associations sportives extérieures,
- Par adulte / par jeune,
- Par équipe engagée,
- Déplacement hors département,
- Association nouvellement créée.

Le tableau des attributions proposées par la Commission Culture-Animation-Sport figure en annexe.

A noter que, sur les 46 associations plouviennes enregistrées en mairie, 11 ont déposé un dossier de demande de subvention. Les autres ont fait savoir qu'elles n'en sollicitaient pas ou n'ont pas déposé de dossiers.

Rappels :

A - Lors de la séance de mai 2016, le Conseil a décidé, à compter de l'année 2017, d'appliquer les modalités suivantes d'attribution des subventions proportionnelles aux effectifs :

➤ Association avec siège est à Plouvien :

- Prise en compte des effectifs majeurs et mineurs (au 1^{er} septembre N-1). Pour ces derniers, les parents devront être domiciliés à Plouvien

➤ Siège situé hors Plouvien :

- Prise en compte des effectifs mineurs (au 1^{er} septembre N-1). Les parents des mineurs devront avoir leur résidence principale à Plouvien.

- L'association doit gérer des activités n'existant pas sur Plouvien.

B - Afin de limiter les impacts financiers de l'application de ces critères, le Conseil de mai 2017 a décidé de ne pas baisser de plus de 10 %, à nombre de licenciés égal, la subvention attribuée.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de René Monfort,

Délibère favorablement sur les propositions, figurant en annexe, de la commission Culture - Animation - Sports intégrant ces critères, les conseillers membres d'associations bénéficiaires ne prenant pas part au vote.

Délibération n° 11
14 mai 2019

Eclairage public :

- Remplacement de 4 mâts et 39 lanternes
- Convention financière avec le SDEF

La commune souhaite poursuivre la rénovation de l'éclairage public. Après les rue de Ty-Devet et Eric Tabarly, entièrement rénovées en 2018, il est proposé au Conseil Municipal de remplacer 4 mâts et de rénover 39 lanternes vieillissantes disséminées sur l'agglomération.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUVIEN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au syndicat.

L'estimation des dépenses est de à 41 390,32 € HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement prévisionnel du projet s'établit comme suit :

- Financement du SDEF :

13 800,00 €

- Financement de la commune :

27 590,32 €

Cette opération globale a été inscrite au budget Prévisionnel de la commune.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Pierre Jollé,

- accepte le projet de réalisation des travaux de rénovation de 36 lanternes et 4 mâts d'éclairage public pour un montant de 41 390,32 € HT, avec un reste à charge pour la commune de 27 590,32 €,

- autorise le Maire à signer la convention autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF,

- autorise le Maire à signer les éventuels avenants.

Délibération n° 12
14 mai 2019

Personnel municipal :

- Modification du tableau des emplois communaux
- 3 grades

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du CDG 29 du 1^{er} mars 2019,

Modifie comme suit le tableau des effectifs communaux 2019 :

Suppression :

Adjoint Technique - 28 h

- Effet au 1^{er} avril 2019
- Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe - 35 h
- Effet au 1^{er} octobre 2019
- Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe - 35 h
- Effet au 1^{er} octobre 2019

Création :

- Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe - 28 h
- Effet au 1^{er} avril 2019
- Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe - 35 h
- Effet au 1^{er} octobre 2019
- Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe - 35 h
- Effet au 1^{er} octobre 2019

Délibération n° 13
14 mai 2019

**Association DIGEMER :
Subvention exceptionnelle**

Une famille de réfugiés originaire d'Afrique subsaharienne et attente de régularisation est accueillie à Lananeyen depuis environ 2 ans, avec l'aide de l'association Digemer, dans un logement privé.

Elle est composée de deux adultes, le mari originaire de l'Angola, son épouse de la République Démocratique du Congo, et de 3 enfants de respectivement 11, 9 et 1 an. Les aînés suivent leur scolarité à l'Ecole des Moulins, où ils sont parfaitement intégrés. Le plus grand va être scolarisé au collège Nelson Mandela en septembre prochain.

En l'absence de ressources propres, ils sont aidés pour leur subsistance par l'association Digemer, par le CCAS de Plouvien (transport et restauration scolaire, bons d'achat alimentaire de 40 € par semaine) et par Plouvien Solidaire (alimentation, vêtements).

L'éloignement de leur lieu de résidence par rapport au bourg pose des problèmes pratiques pour cette famille qui n'a pas de véhicule.

Le logement de l'ancienne poste est disponible suite au départ du locataire et l'éventualité de le louer pour accueillir cette famille a été envisagée en lien avec l'association Digemer.

Jusqu'à présent le loyer mensuel était de 499,58 € / mois, comprenant les charges d'eau et de fuel (mais pas l'électricité, la redevance ordures ménagères et la taxe d'habitation).

Le Conseil d'administration du CCAS, réuni le 23 avril pour étudier cette éventualité, a donné à l'unanimité un avis favorable à cette hypothèse mais a souhaité que le bail soit passé pour un an, à compter du 1^{er} juin 2019 et, si possible, avec l'association Digemer.

La durée limitée du bail permettrait en effet, d'ici juin 2020, de prendre les dispositions en fonction de la suite réservée à la demande de titre de séjour de la famille concernée.

Compte tenu de ses recettes (provenant essentiellement de dons), l'association est en mesure de verser 250 € / mois. Il manquerait donc environ 250 € / mois pour maintenir le loyer à son niveau actuel.

La municipalité jugeant souhaitable de maintenir le loyer à son niveau actuel,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Florence Bernard,

Après débat portant sur le montant de la subvention à verser :

- **Frédéric Guirriec suggérant de réduire le loyer à 250 € plutôt que de verser une subvention à DIGEMER, estimant son action générale peu efficace, et jugeant que d'autres familles de Plouvien sont dans le besoin,**
- **Le Maire et Fatima Salvador estimant que le loyer devait demeurer à 500 € en raison du risque d'inégalité entre le locataire sortant et un nouvel occupant,**

Décide,

Par un vote à main levée :

- à l'unanimité, du principe d'accueillir la famille de migrants dans l'appartement de la Poste,

- par 21 voix, d'attribuer à l'association DIGEMER une subvention de 3 000 €, correspondant à 250 € / mois pendant 12 mois, pour couvrir la différence de loyer (pour 2019 sur 7 mois : 1 750 € seront versés), du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020

3 conseillers souhaitent baisser le loyer à 250 € plutôt que d'attribuer une subvention de 500 € à DIGEMER.

Délibération n° 14
14 mai 2019

Pont de Kérascoët :
- Projet de travaux de restauration
- Convention avec Coat-Méal

Lors d'une visite par des techniciens spécialisés du pont de Kérascoët, ouvrage situé sur une ancienne digue de moulin entre les communes de Plouvien et de Coat-Méal, sur le cours principal de l'Ascoët, les dysfonctionnements suivants ont été constatés :

1 - un problème de continuité important lié à la présence de 2 chutes d'eau pour un dénivelé total d'environ 1 mètre et des vitesses d'écoulement fortes, notamment en hautes eaux, du fait de son gabarit et de la pente dans le pont,

2 - un sous-dimensionnement du pont par rapport à la largeur du lit du ruisseau,

3 - une continuité piscicole très altérée pour l'ensemble des espèces en raison de la succession de chutes, des vitesses d'écoulements et de la lame d'eau. (Dans le cadre de l'étude morphologie du SAGE du Bas-Léon, le bureau d'étude RIVE a d'ailleurs considéré ce pont comme infranchissable pour la truite fario et difficilement franchissable pour l'anguille).

4 - un ouvrage présentant des signes de fragilités qui pourraient présenter, à terme, un danger pour les usagers, dont des convois agricoles lourds.

Le ruisseau « Ascoët » présente les caractéristiques réglementaires suivantes :

- Il est classé en liste 1 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement visant la **non-dégradation** de la continuité écologique, par l'interdiction de création de nouveaux obstacles à la continuité ;
- De plus, ce ruisseau se situe dans le périmètre de la Zone d'Actions Prioritaires (ZAP) Anguille, mis en place en 2008 par l'Etat, sur demande de la Commission Européenne, pour la protection de cette espèce déclinante.

Les travaux envisagés sont le remplacement du pont actuel par un ouvrage adapté.

L'aménagement devra permettre de répondre à 2 enjeux principaux :

- La restauration de la continuité écologique,
- La sécurité routière.

L'ouvrage devra être correctement calé et bien dimensionné pour permettre la circulation piscicole à tout moment de l'année.

Des travaux seront peut-être à prévoir sur le cours d'eau à l'amont immédiat de l'ouvrage afin de préserver la route que le ruisseau longe (ancienne digue). Il pourra s'agir d'une simple protection de berge ou d'une modification du tracé du cours d'eau. Le maître d'oeuvre permettra de déterminer l'impact des travaux sur l'amont du ruisseau et proposera la solution la mieux adaptée.

Ces travaux sont estimés à 70 000 € HT.

La CCPA, via le responsable du service CCPA « Bassin Versant », assure une mission d'accompagnement technique pour le compte de la commune.

Mais pour organiser ces travaux, la commune a besoin être assistée d'un bureau d'études. Un marché serait lancé pour une prestation de maîtrise d'œuvre qui comprendra 5 phases :

- PRO : Etudes de PROjet ;
- ACT : Assistance pour la passation de Contrats de Travaux ;
- VISA : Examen de conformité ;
- DET : Direction de l'Exécution des contrats de Travaux ;
- AOR : Assistance pour les Opérations de Réception.

Le coût de cette mission est évalué à 15 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant et les chiffres cités sont inscrits au budget prévisionnel 2019 de la commune :

RENOVATION DU PONT DE KERASCOËT	
Plan de financement prévisionnel	
DEPENSES HT	85 000 €
Maître d'œuvre	15 000 €
Travaux	70 000 €
RECETTES	85 000 €
Agence de l'Eau Loire-Bretagne - 60 %	51 000 €
Conseil Départemental du Finistère - 10 %	8 500 €
Conseil Régional de Bretagne - 10 %	8 500 €
Commune de Plouvien (Autofinancement) - 10 %	8 500 €
Commune de Coat-Méal - 10 %	8 500 €

Pour atteindre les objectifs décrits plus haut,

Sur proposition de Pierre Jollé,

Le Conseil Municipal de Plouvien, décide, de manière concordante avec celui de Coat-Méal :

- **du principe de remplacement du pont actuel de Kerascoët par un ouvrage adapté qui permettra la restauration de la continuité écologique et assurera la sécurité routière,**
- **que la maîtrise d'ouvrage sera exercée par la commune de Plouvien qui constituera les dossiers de demandes de subventions aux partenaires opérationnels et règlera les factures présentées par les entreprises,**
- **que le reste à charge sur l'opération sera supporté à parts égales par les communes de Plouvien et de Coat-Méal,**
- **que la commune de Coat-Méal versera sa quote-part à la commune de Plouvien sur production d'un état récapitulatif des dépenses et recettes engendrés par cette opération,**
- **d'autoriser les Maires à signer une convention correspondant aux dispositions ci-dessus.**

Le Conseil Municipal de Plouvien,

Sur proposition de Pierre Jollé,

Décide de :

- **lancer les consultations nécessaires pour trouver un bureau d'études apte à assurer une mission de maîtrise d'œuvre,**
- **lancer les consultations nécessaires pour trouver l'entreprise chargée des travaux de création du nouveau pont,**

Autorise le Maire à :

- **signer les marchés qui découleront de ces consultations,**
- **à solliciter les subventions possibles auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Départemental du Finistère.**

Communauté de Communes du Pays des Abers :
- Composition du Conseil Communautaire - Mandat 2020/2026
- Avis du Conseil Municipal

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont fixés par la loi du 28 février 2017 (article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales) et constaté par arrêté préfectoral pour le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Compte tenu de la population globale de la CCPA, le nombre de sièges est fixé à 38, répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Ce nombre est porté à 40, les communes de Tréglonou et de Loc-Brévalaire n'ayant pu se voir attribuer un siège au titre de cette répartition.

L'application de cette règle aboutit à la répartition suivante :

	Droit commun 2020/2026
- Plabennec	9
- Plouguerneau	7
- Lannilis	5
- Plouvien	4
- Landéda	3
- Bourg-Blanc	3
- Plouguin	2
- Saint-Pabu	2
- Le Drenec	1
- Kersaint-Plabennec	1
- Coat-Méal	1
- Tréglonou	1
- Loc-Brévalaire	1

La loi prévoit également qu'à la majorité qualifiée des conseils municipaux, le nombre total de sièges peut être augmenté ou diminué dans une proportion maximale de 25 %. Pour la C.C.P.A., le nombre de délégués pourrait donc être compris entre 30 et 50. Toutefois, dans ce cas, sauf exception, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de sa population dans la population globale.

C'est aux conseils municipaux qu'il appartient de se prononcer, dans le cadre d'un accord local, sur une répartition des sièges différente de celle prévue par le droit commun et présenté ci-dessus. Dans l'actuel cadre législatif, celle-ci doit se faire avant le 31 août 2019 par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci (article L5211-6-1 1 du code général des collectivités territoriales).

L'augmentation du nombre de conseillers communautaires pourra, entre autres, permettre un meilleur travail au sein des commissions, suite au transfert à la CCPA d'un certain nombre de nouvelles compétences (PLUi, eau potable, assainissement collectif...).

Dans ce contexte, une disposition permettant une augmentation du nombre des délégués à l'issue des prochaines élections municipales a fait l'objet d'un échange au dernier bureau de communauté du 2 mai 2019 sur la base des deux principes suivants appliqués à chaque commune :

- Pas de représentation inférieure à celle prévue par la loi,
- Pas de représentation inférieure à celle de l'actuel conseil de communauté.

La proposition de répartition respectant ces principes est la suivante :

	Population	Nombre de sièges mandat 2014/2019	Nombre de sièges mandat 2020/2026
- Plabennec	8 355	8	9
- Plouguerneau	6 549	6	7
- Lannilis	5 533	5	6
- Plouvien	3 746	4	5
- Landéda	3 559	4	4
- Bourg-Blanc	3 556	4	4

- Plouguin	2 141	3	3
- Saint-Pabu	2 083	3	3
- Le Drenec	1 818	2	2
- Kersaint-Plabennec	1 420	2	2
- Coat-Méal	1 091	2	2
- Tréglonou	650	1	1
- Loc-Brévalaire	198	1	1
TOTAL	40 699	45	49

Le Préfet du Finistère fixera la composition du Conseil de Communauté du Pays des Abers (et celle des autres intercommunalités) au plus tard le 31 octobre 2019 en fonction des résultats des délibérations des conseils municipaux qui lui auront été transmis au plus tard le 31 août 2019.

**Le Conseil Municipal de Plouvien,
Sur proposition du Maire,
vote favorablement pour un Conseil de Communauté de 49 membres répartis comme indiqué ci-dessus.**

**Salle Jean-Louis le Guen - Buvette du stade - Sanitaires Mairie :
Point sur les travaux envisagés**

La consultation d'entreprises pour les travaux de rénovation de la salle de sports Jean-Louis Le Guen + toiture de la buvette du stade et des sanitaires mairie est achevée. Sont communiqués au Conseil le coût et le planning des chantiers.

**Gros entretien de la voirie communale :
Programmation 2019**

Suite aux travaux de la commission Travaux, sont présentés aux conseillers pour information le programme des chantiers de gros entretien de la voirie communale à réaliser par l'entreprise EUROVIA dans le cadre du marché à bons de commande triennal :

ZONE RURALE
Secteur de Mespont
Secteur de Kerdu
Pontallenec à RD (par Guernévez)
Kéruzoc au Mézou
Kéruzoc à Toulran
Rue de Kerglien (Coëtivy à Moulins)
101 453,04 € TTC
ZONE URBAINE
Rue de Kerglien (RD à Coëtivy)
Parking arrière de la Mairie
Rue du Roudous
Trottoirs Général de Gaulle et Libération
52 530,47 € TTC
Total 2019 :
153 983,51 € TTC

Les sommes indiquées ont été inscrites au Budget Prévisionnel 2019 de la commune, en section d'investissement.

**Ilot Bothorel
Point du chantier**

Le chantier se déroule normalement et l'entrée des locataires pourrait se faire au printemps 2020.

Prochaines réunions

Prochain Conseil :
25 juin
Commission Finances :
24 juin
Commission Travaux :
12 juin
Commission Animations :
11 juin

Commission Enfance-Jeunesse :

12 juin

Elections européennes du 26 mai 2019 : Constitution des bureaux
--

Les élections européennes se profilent et donc les besoins de scrutateurs le 26 mai prochain, de 8 h à 18 h et jusqu'à 19 h environ pour le dépouillement. Les conseillers disponibles se sont fait connaître.

La séance a été levée à 23 h.